



Assemblée générale

Distr. générale
25 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session
Point 168 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union des nations de l'Amérique du Sud

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteuse : M^{me} Jacqueline Kemunto **Moseti** (Kenya)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union des nations de l'Amérique du Sud » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale à la demande du Guyana.
2. À sa 2^e séance plénière, le 16 septembre 2011, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Commission a examiné la question à ses 4^e et 16^e séances, les 4 et 18 octobre 2011. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/66/SR.4 et 16).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 24 juin 2011, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Guyana auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/66/144).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/66/L.3

5. À la 4^e séance, le 4 octobre, le représentant du Guyana a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union des nations de l'Amérique du Sud » (A/C.6/66/L.3) au nom des pays suivants : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Équateur, Guyana, Haïti, Paraguay, Pérou, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).



Par la suite, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Espagne, Éthiopie, Grenade, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Luxembourg, Monténégro, Nicaragua, Ouganda, Pakistan, Portugal, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis et Slovénie se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

6. À sa 16^e séance, le 18 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/66/L.3 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union des nations de l'Amérique du Sud

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union des nations de l'Amérique du Sud,

1. *Décide* d'inviter l'Union des nations de l'Amérique du Sud à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
-